



direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

**Aude**

Service  
Urbanisme  
Environnement du  
Développement du  
Territoire

Unité :  
FORET  
BIODIVERSITE

**MOTIFS DE LA DECISION RELATIVE A L'ARRETE PREFECTORAL  
APPROUVANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE**

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication )

CONSIDERANT que les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) sont des outils de cadrage par lesquels les fédérations départementales des chasseurs organisent l'activité cynégétique. Ils ont été créés par la loi du 26 juillet 2000 pour donner au monde de la chasse le moyen de porter, politiquement et techniquement, une vision de son activité dans un cadre général de développement durable. Les dispositions qu'ils contiennent s'imposent à tous les chasseurs, les contrevenants s'exposant à des sanctions pénales. Ce schéma est le second pour l'Aude, le premier ayant couvert la période 2007-2013;

CONSIDERANT que ces documents sont obligatoires en vertu de l'article L.425-1 du code de l'environnement et doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral approuvant le document;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 11 février 2014;

CONSIDERANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 18 février au 11 mars 2014;

CONSIDERANT que les quatre observations du public ne sont pas de nature à justifier une modification du document;

**Il s'avère justifié d'approuver le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aude.**

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30 -  
16 heures le vendredi

adresse:  
105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 CARCASSONNE Cedex

téléphone :  
0468103100

courriel :  
ddtm11@aude.gouv.fr